



Direction des Déplacements

Service SEESRM

Contact Centre Technique Départemental de Crest

Tél : 04 75 85 87 00

Courriel : ctd-crest@ladrome.fr

## ARRÊTÉ N° CRE-2025-142-AT

### La Présidente du Conseil départemental,

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

**Vu** le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

**Vu** l'arrêté préfectoral N°26-2024-05-07-00001 du 7 mai 2024 réglementant la pénétration et les travaux dans les massifs forestiers de la Drôme,

**Vu** les arrêtés en vigueur de la Présidente du Conseil départemental de la Drôme donnant délégation de signature aux Directeur, Directeur Adjoint, Chef du SEESRM, Coordonnateurs de zones, aux Coordonnateurs adjoints et aux responsables des Centres Techniques Départementaux,

**Vu** la demande N° 2025/16872 datée du 15/04/2025 par laquelle la société **AXIONE** domiciliée 15 A RUE LAURENT LAVOISIER, 26800 PORTES LES VALENCE, représentée par MOUNIER JENNIFER (Tel : 06 61 01 52 70 - Mail : j.mounier@axione.fr- Siret : 449 586 544 00) sollicite l'autorisation d'effectuer le tirage de la fibre optique sur la RD70 du PR 31+160 au PR 38+660 et la RD70 du PR 26+531 au PR 32+61 sur le territoire des communes de **BEAUFORT-SUR-GERVANNE** et **PLAN-DE-BAIX**,

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des agents de l'Administration et de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par des travaux,

**Considérant** qu'afin de réaliser le tirage de la fibre optique sur la route départementale RD70, il y a lieu de réguler la circulation,

Sur la proposition du responsable du Centre Technique Départemental de CREST,

*V. Mounier 22/04/25*

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1**

Les travaux susvisés seront exécutés entre le mardi 22 avril 2025 et le vendredi 09 mai 2025 sur la RD70 du PR 31+160 au PR 38+660 et la RD70 du PR 26+531 au PR 32+61 sur le territoire des communes de **BEAUFORT-SUR-GERVANNE** et **PLAN-DE-BAIX**, en et hors agglomération.

Le soir, le week-end et les jours fériés ou hors chantier éventuels, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation.

### **ARTICLE 2**

Pendant la période visée à l'article 1, les travaux seront réalisés de 07h30 à 17h30 et la circulation sera réglementée ainsi :

- la circulation sur la route départementale RD70 sera réduite à une voie par un chantier mobile pour permettre le déroulement des travaux et de réaliser le tirage de la fibre optique .

Une signalisation sera mise en place **en s'inspirant** du schéma N°CM42 chantiers mobiles (avec signalisation d'approche au droit des points singuliers).

### **ARTICLE 3**

Les panneaux prévus par les instructions susvisées seront implantés au droit et de part et d'autre du chantier par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

L'entreprise assurera pendant toute la durée du chantier :

- la maintenance 24h/24h de la signalisation et contrôle de son implantation (en cas d'orage, de vent, de vandalisme, ...), le repliement en fin de chantier, l'éventuel repliement le soir, le week-end ou pendant une interruption du chantier
- avant le commencement des travaux, l'entreprise informera le gestionnaire de la voirie de la date d'ouverture du chantier.

### **ARTICLE 4**

M. le Directeur de la Direction des Déplacements de la Drôme,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs.

## **ARTICLE 5**

### **Copie sera adressée à :**

M. Emmanuel FAURE - Coordonnateur Technique de la Zone Centre,  
M. le Chef de CED de Beaufort sur Gervanne,  
Mme Muriel PARET, Conseillère départementale du canton de CREST,  
M. Daniel GILLES, Conseiller départemental du canton de CREST,  
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,  
Centre Technique Départemental de Crest,  
Département de la Drôme - Registre des actes administratifs,  
Mme Sandrine MARIN-LOEUILLET, Assistante du Directeur de Cabinet de la Présidente du Conseil  
Départemental,  
Antenne Régionale des Transports Inter-Urbains et Scolaires de la Drôme,  
Madame MOUNIER JENNIFER, AXIONE,  
M. le Maire de la commune de BEAUFORT-SUR-GERVANNE,  
M. le Maire de la commune de PLAN-DE-BAIX,

Fait à Crest,

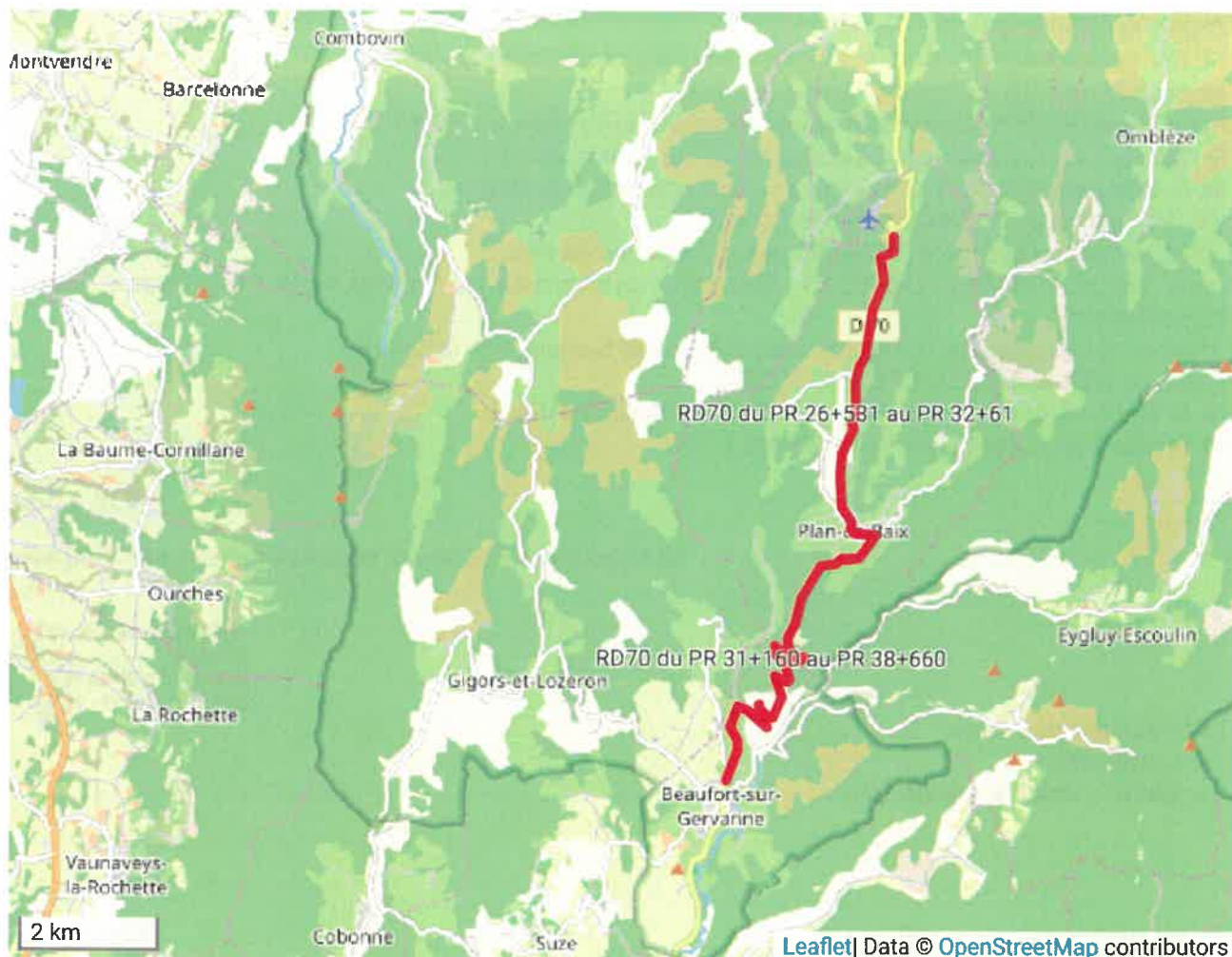
La Présidente du Conseil départemental et par délégation,

Signé électroniquement par : BENOIT  
GACHON  
Chef du CTD de Crest, 2  
Date de signature : 16 avr. 2025

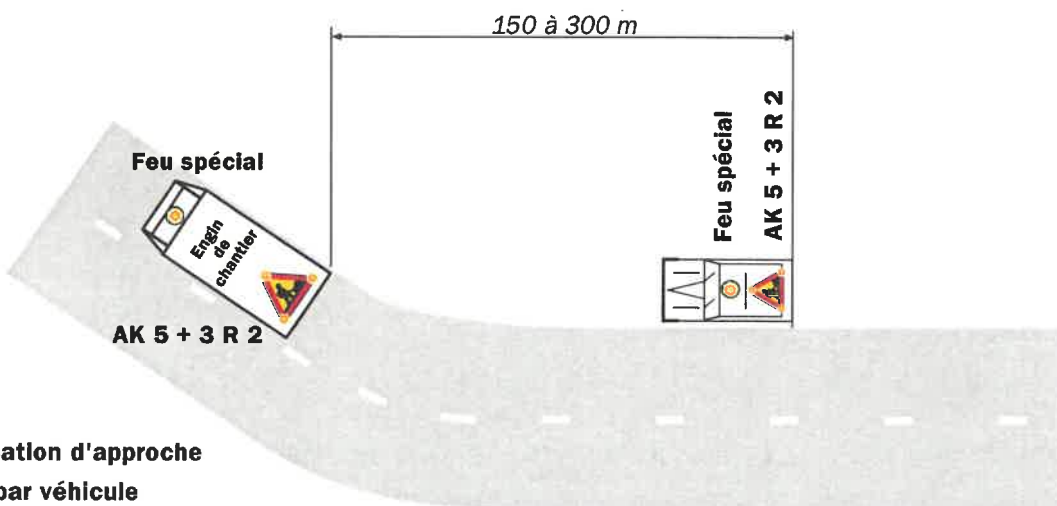
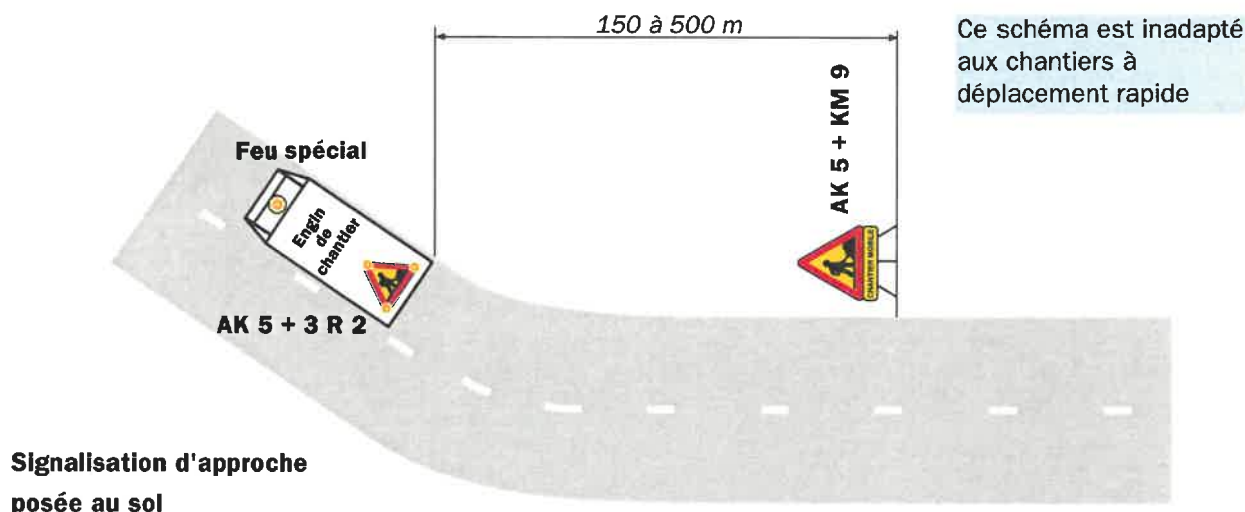
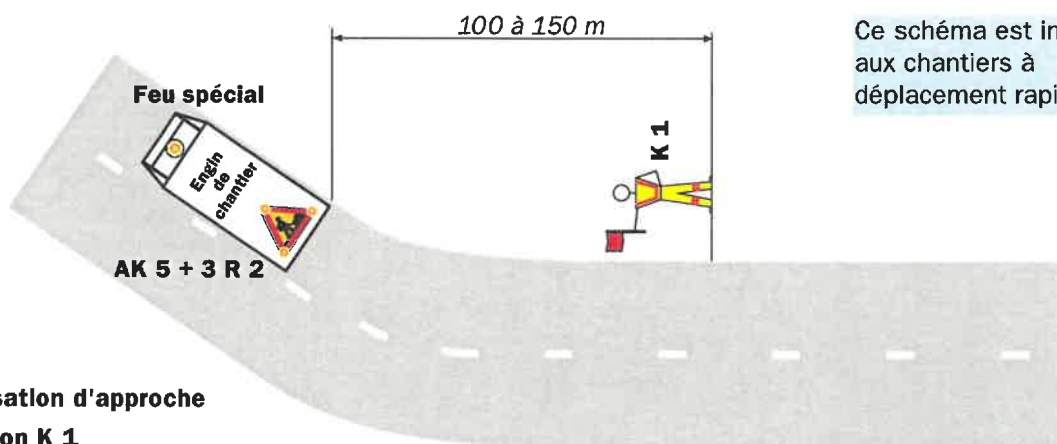
Liste des pièces jointes :

- Localisation
- CM42 - Visibilité insuffisante

## ANNEXE - LOCALISATION



## Visibilité insuffisante



### Remarque(s) :

- Le dispositif est identique si l'empiétement sur la chaussée est moindre.
- Le véhicule d'accompagnement circule le plus à droite possible. A l'approche d'une zone à visibilité réduite, il s'arrête et ne reprend sa marche que lorsque le chantier a dépassé cette zone.
- Les véhicules doivent être équipés de bandes alternées de signalisation rouges et blanches.

